



## Clôture de la session de la Commission spéciale de prévention de l'AISS

===

Jean-Luc Marié,

Président de la Commission spéciale de prévention

===

12 septembre 2007, Moscou

Mesdames, Messieurs,

Je souhaiterais tout d'abord remercier les personnes qui ont participé à cette table ronde et tous ceux qui ont contribué à enrichir ce débat. Je pense que la qualité des interventions et des échanges ont permis de mesurer un peu mieux le travail réalisé. Ils ont également montré le chemin qui reste à parcourir pour interdire l'amiante au niveau mondial.

Je ne reviendrai pas sur le rapport du Docteur Leprince qui l'a rappelé : il y a un consensus scientifique international qui dénonce les conséquences sanitaires et économiques de l'utilisation de l'amiante, de tous types d'amiante, y compris le chrysotile. Son interdiction est inéluctable à terme, c'est une évidence. C'est pourquoi la Commission spéciale de prévention multiplie les actions d'information sur les conséquences catastrophiques actuelles et à venir de tous types d'amiante et insiste sur l'urgence de préserver l'avenir en mettant fin le plus tôt possible à toute production et utilisation. Plus l'interdiction sera retardée, plus le passé sera lourd et coûteux à gérer.

Des solutions alternatives existent pour toutes les utilisations de l'amiante. Ainsi l'amiante-ciment, qui représente encore 90 % de l'utilisation de l'amiante, peut être remplacé par l'utilisation d'autres matériaux. Des sites de productions ont par ailleurs été reconvertis. Certes, des fibres de substitution utilisées dans des applications restreintes sont classées « cancérogènes possibles pour l'Homme » - et j'appelle ici à la vigilance (avec notamment plus d'études) vis-à-vis de leur utilisation. Mais est-ce un argument pour continuer à utiliser un cancérogène certain ?

Depuis la présentation du rapport de Philippe Huré, en 2004 lors de l'Assemblée générale à Pékin, des actions ont été engagées en faveur de l'interdiction mondiale de l'amiante. La déclaration de Pékin de la Commission spéciale de prévention qui exhortait tous les pays à interdire le plus rapidement possible la production, le commerce et l'utilisation de tous types d'amiante et de produits contenant de l'amiante, reste plus que jamais d'actualité. Mais, comme je vous le disais lors de l'ouverture de cette session, nous sommes aujourd'hui contraints de constater que le nombre de pays ayant interdit l'amiante n'a pas évolué comme nous l'espérions. Il est donc urgent d'engager des actions durables pour sensibiliser les décideurs politiques au niveau international.

Outre l'AISS, de nombreuses organisations internationales, au premier rang desquelles l'OMS et le BIT, ont appelé à cesser l'utilisation de l'amiante. Je voudrais appeler d'autres



organisations internationales à prendre position. L'exposition à l'amiante concerne, par exemple, aussi l'environnement. Pourquoi ne pas mentionner l'amiante lorsque nous faisons référence au Droit à un air sain ? Nous savons pourtant que les victimes de l'amiante ne sont pas toutes liées à une exposition professionnelle.

Actuellement, après l'interdiction ou la limitation de l'utilisation de l'amiante, notamment dans des pays industrialisés, un double constat s'impose. Certes, l'utilisation de l'amiante diminue, dans les pays développés et dans certains pays émergents. Mais la production mondiale reste stable, et force est donc de constater que l'utilisation de l'amiante est en augmentation dans les pays en voie de développement. Cette situation est éthiquement inacceptable et nous savons qu'une utilisation « sécuritaire » prônée par les producteurs et certains responsables politiques est illusoire. C'est la raison pour laquelle, dans un premier temps et dans l'attente d'une interdiction mondiale, un appel doit être à nouveau lancé pour que le chrysotile soit inscrit dans la liste de la convention de Rotterdam (la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international).

Les conséquences humaines et économiques de l'amiante à terme sont connues. Pour autant, cette véritable bombe à retardement n'est pas prise en compte dans la liste annuelle des risques identifiés par le Forum économique mondial. L'amiante n'aurait-elle pas sa place dans une liste où figurent des *influenzas*, catastrophes naturelles ou les nanotechnologies ? Nous ne pouvons pas tout mettre en œuvre pour essayer d'anticiper des événements « imprévisibles » et tolérer un immobilisme face à la nécessaire interdiction de l'amiante.

Dans sa déclaration de Pékin, l'AISS appelait tous les pays à interdire le plus rapidement possible la production, le commerce et l'utilisation de tous types d'amiante et de produits d'amiante. Je voudrais aujourd'hui à Moscou traduire cela en d'autres termes : il faut interdire la production d'amiante. C'est-à-dire, fermer les sites miniers et les sécuriser de façon à prévenir également les pollutions environnementales à leur proximité. Bien sûr, nous en sommes tous conscients, cela a des conséquences socio-économiques importantes. C'est pourquoi je pense que les institutions financières internationales, l'OMC, la Banque mondiale et les Banques régionales de développement, devraient se pencher sur ce problème. Le coût à long terme de l'amiante doit être mis en balance avec les coûts socio-économiques à court terme d'une interdiction de l'amiante et de la fermeture des sites miniers.

Pour sa part, la Commission spéciale de prévention fera une nouvelle communication lors du Congrès mondial de Séoul en 2008, le but étant d'avancer vers une nouvelle étape, un forum mondial associant l'ensemble des institutions internationales concernées.

Je souhaiterais renouveler mes remerciements aux organisateurs de cette session et à toutes les personnes qui ont participé à ce débat, sans oublier les interprètes sans qui nous n'aurions pas pu avoir ces échanges. Je vous remercie et j'espère vous retrouver bientôt à Séoul.